Nations Unies A/65/227

# Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2010
Français
Original : anglais

**Soixante-cinquième session**
Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*
**Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

## Projet de programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine

### Rapport du Secrétaire général

*Résumé*

Le présent rapport est présenté conformément à la résolution 64/169 de l'Assemblée générale et porte sur un projet de programme d'activités destiné à marquer l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

* A/65/150.

10-47675X (F)

Merci de recycler

# Table des matières


| | | Page |
|---|---|---|
| I. | Introduction | 3 |
| II. | Mise en œuvre de la résolution 64/169 | 3 |
| III. | Vues et recommandations des États membres | 4 |
| IV. | Vues et recommandations de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme | 13 |
| V. | Vues et recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale | 13 |
| VI. | Vues et recommandations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée | 14 |
| VII. | Vues et recommandations du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine | 15 |
| VIII. | Vues et recommandations des autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés | 17 |
| IX. | Projet de programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine | 19 |
| | A. Questions d'organisation préliminaires | 19 |
| | B. Activités pendant l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine | 20 |

# I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/169, l'Assemblée générale proclamait l'année commençant le 1er janvier 2011 Année internationale des personnes d'ascendance africaine, en vue de renforcer les mesures nationales et les activités de coopération régionale et internationale en faveur des personnes d'ascendance africaine qui visent à leur garantir le plein exercice des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politique, à assurer leur participation et leur intégration à la société sous tous ses aspects – politiques, économiques, sociaux et culturels – et à promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité de leur patrimoine et de leur culture.

2. Dans sa résolution 64/169, l'Assemblée générale encourageait les États membres, les institutions spécialisées des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, et la société civile à préparer la célébration de l'Année internationale et à définir des projets qui permettraient d'en assurer le succès. Elle priait le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-cinquième session un rapport comprenant un projet de programme d'activités pour l'Année internationale, établi compte tenu des vues et recommandations des États membres, de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine du Conseil des droits de l'homme et des autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés, selon qu'il conviendra.

3. La résolution 64/169 de l'Assemblée générale a été adoptée sans vote, ce qui témoigne du large consensus de la communauté internationale au sujet de l'importance d'une Année internationale pour les personnes d'ascendance africaine.

# II. Mise en œuvre de la résolution 64/169

4. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 64/169, le 18 février 2010, des notes verbales ont été envoyées aux États membres et aux autres parties que le Secrétaire général avait été prié de consulter afin de préparer un projet de programme d'activités pour l'Année internationale en leur demandant leurs vues sur la question. Une autre note verbale de suivi a été envoyée le 19 mai 2010. Des contributions ont été reçues de 6 États membres, de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et du Département de l'information du Secrétariat.

5. Le présent rapport contient des résumés des contributions reçues en réponse aux notes verbales. Il se termine par un projet de programme d'activités tenant compte des vues et des recommandations des parties visées au paragraphe 3 de la résolution 64/169, tout en veillant à respecter le paragraphe 2 de la même résolution qui stipule que les institutions spécialisées des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, devraient préparer la célébration de l'Année internationale et définir des projets qui permettraient d'en assurer le succès.

# III. Vues et recommandations des États membres

## Algérie

[Original : français]
[5 mai 2010]

6. L'Algérie envisage d'organiser un certain nombre de manifestations et d'activités en 2011 pour marquer l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

7. Ces manifestations, auxquelles participeront des artistes et des intellectuels de plusieurs pays – principalement africains – ont notamment pour objectif de faciliter l'intégration des personnes d'ascendance africaine dans la société algérienne.

8. Le programme des activités et manifestations prévues est le suivant :

a) Danse et chorégraphie :

i) Festival international des danses populaires;

ii) Festival culturel arabo-africain des danses folklorique;

iii) Festival culturel international de danse contemporaine;

b) Musique :

i) Festival culturel international de Timgad;

ii) Festival local de la musique et de la chanson terguies;

iii) Festival international de musique « Diwane », Festival international de Djemila;

iv) Festival international de la musique andalouse et des musiques anciennes;

v) Festival culturel international de musique Jazz;

vi) Festival international de « Abelsse tin-Hinan pour les arts de l'Ahaggar »;

vii) Festival international de musique « Samaa Soufie »;

viii) Festival culturel national « Ahellil »;

ix) Festival culturel local de « Aid Sebeiba »;

c) Bandes dessinées et littérature :

i) Festival culturel international de la BD;

ii) Festival international de littérature et du livre pour la jeunesse;

iii) Festival culturel international du livre : Salon international du livre d'Alger;

d) Arts plastiques :

i) Festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs;

ii) Festival culturel international de l'art contemporain.

9. Dans le cadre des activités prévues en 2011, l'Algérie sera l'hôte d'une manifestation importante : « Tlemcen, capitale de la culture islamique », dans l'intention de promouvoir la richesse culturelle de la civilisation islamique et sa contribution aux autres civilisations. Le projet organisera des festivités culturelles et religieuses, notamment semaines culturelles de pays islamiques, symposiums et conférences thématiques, poésie, théâtre, expositions, musique et danse traditionnelle.

10. Cet évènement donnera l'occasion à tous les pays musulmans de promouvoir la richesse culturelle de la civilisation islamique. Les pays africains musulmans présenteront la diversité du patrimoine islamique de l'Afrique et encourageront la promotion de la culture de la population africaine musulmane.

11. En outre, dans le cadre de sa contribution à des projets culturels lancés par l'Union africaine pour préserver et améliorer le patrimoine culturel africain, l'Algérie accueillera le futur Grand Musée de l'Afrique, qui sera une tribune pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication permettant d'établir un équilibre entre les exigences muséales et la conservation des identités culturelles.

## Brésil

[Original : anglais]
[9 juin 2010]

12. Le Brésil attache une très grande importance au projet « La route des esclaves », lancé par l'UNESCO en 1994. Le Brésil estime qu'il conviendrait d'étendre et de mieux promouvoir ce projet en raison de sa pertinence pour le rétablissement des faits historique concernant l'esclavage et la traite des esclaves.

13. Le Brésil considère également qu'il est important de mieux soutenir la recherche ou/et la publication de matériels imprimés et audiovisuels relatifs à l'histoire des personnes d'ascendance africaine dans les lieux où elles ont été déplacées de force.

14. Il est grand temps de faire connaître la lutte et les stratégies de résistance des populations réduites en esclavage et victimes de la traite des esclaves. Il est important de reconnaître le rôle qu'elles ont joué dans la construction de sociétés culturellement riches et diversifiées et de reconnaître que les personnes d'ascendance africaine constituaient la base de la main-d'œuvre dans un système économique et social complexe dont les effets perdurent. De ce fait, ces personnes et leurs descendants sont défavorisés du point de vue de la jouissance des droits et de l'égalité des chances par rapport à d'autres groupes ethniques ou sociaux.

15. Une telle initiative représenterait un pas dans la bonne direction et permettrait de comprendre quelle a été l'histoire de la formation de différents pays qui, en dépit des conséquences durables de l'esclavage et de la traite des esclaves, ont fini par considérer la promotion de l'égalité comme une valeur fondamentale de la démocratie, du pluralisme et du dialogue entre les cultures.

16. Le projet proposé pourrait être réalisé sous la forme d'une extension du projet « La route des esclaves » ou bien en créant un groupe d'experts chargé de lancer une publication sur ce sujet. Dans les deux cas, le Brésil propose, entres autres, la

préparation et la publication de cartes, de matériels didactiques, de films et d'expositions publiques sur ce sujet.

17. Ces documents d'information auraient pour but de dépeindre la situation sociale, économique et politique actuelle des personnes d'ascendance africaine et de stimuler le débat sur les pratiques discriminatoires héritées de l'esclavage. Le projet favoriserait aussi le dialogue et l'inclusion dans les sociétés modernes sur la base d'un sentiment partagé d'égalité raciale et ethnique.

18. Le Brésil propose également de tenir une conférence mondiale sur les personnes d'ascendance africaine en vue d'examiner leur contribution historique à la création de sociétés nouvelles dans les lieux où elles ont été amenées de force et la manière dont cette contribution est représentée dans différents milieux, par exemple au niveau politique, sur le marché du travail et dans les médias. Le Brésil est convaincu qu'une telle conférence devrait avoir lieu en même temps qu'un festival des arts comprenant de la danse et de la musique, du théâtre, des films et des expositions d'art qui contribueraient à donner plus de visibilité au projet.

## Équateur

[Original : espagnol]
[7 juillet 2010]

19. L'Équateur se propose de mener les activités suivantes dans le contexte de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine :

a) Diffusion de l'information :

i) Présentation de l'Année internationale au niveau national dans tout le pays dans le cadre d'une campagne menée à l'aide de différents moyens de communication;

ii) Journées de sensibilisation axées sur les problèmes économiques, sociaux et culturels des Équatoriens d'ascendance africaine, organisées par des universités, des institutions publiques et des ONG avec l'aide d'experts et/ou de chercheurs (universitaires, ressortissants du pays et étrangers, hommes et femmes d'ascendance africaine ou non), de militants pour les Équatoriens d'ascendance africaine dans tout le pays et de membres de la société civile;

iii) Publications;

iv) Création et publication d'un logo pour l'Année internationale;

b) Participation :

i) Participation de la population équatorienne d'ascendance africaine à la préparation des lois qui sont essentielles dans la vie quotidienne, par exemple lois sur l'exploitation minière, l'eau, l'égalité, la propriété, les frontières territoriales, etc.;

ii) Analyse et consensus entre les institutions gouvernementales et les Équatoriens d'ascendance africaine afin de mettre en place des mesures de discrimination positive dans les domaines considérés comme nécessitant une intervention immédiate (par exemple emploi, éducation);

iii) Contribution à l'élaboration de mesures visant à établir une jurisprudence dans les domaines du racisme, de la discrimination raciale et de la haine raciste;

iv) Participation au niveau régional de représentants du Gouvernement, des organisations sociales d'Équatoriens d'ascendance africaine et de la société civile à des programmes de coopération technique sur le terrain et d'échange des expériences faites dans des pays où des processus similaires sont en cours (Brésil);

v) Éducation et formation des organisation sociales et de la société civile en ce qui concerne les instruments internationaux concernant le racisme et la discrimination raciale;

c) Élaboration de politiques publiques :

Dans ce domaine, il existe déjà une feuille de route dans le Plan plurinational contre la discrimination raciale et l'exclusion pour des motifs ethniques et culturels. Les mesures suivantes sont jugées prioritaires :

i) Droits économiques :

- Discrimination positive en matière d'emploi;
- Discrimination positive dans les programmes sociaux relatifs à l'inclusion économique;
- Projets productifs;

ii) Droits sociaux :

- Logement;
- Légalisation des lotissements;

iii) Droits territoriaux :

- Octroi de titres légaux concernant des territoires collectifs;
- Création de circonscriptions pour les territoires de populations autochtones et de personnes d'ascendance africaine;
- Consultation préalable;

iv) Programme d'éducation :

- Production de textes interculturels;
- Plan de contingentement des personnes et des nationalités dans l'enseignement moyen et supérieur;
- Programme de bourses d'accès à l'enseignement supérieur et postuniversitaire;
- Incitations à des chercheurs équatoriens d'ascendance africaine.

v) Culture :

- Échanges entre dirigeants du processus organisationnel pour les Équatoriens d'ascendance africaine au niveau régional (Amérique latine).

## Guatemala

[Original : espagnol]
[15 avril 2010]

20. La Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des populations autochtones du Guatemala se propose de mener les activités suivantes :

a) Un séminaire international sur l'Année internationale dans le but de soumettre à la présidence une requête pour la reconnaissance et le respect de la contribution du peuple garifuna et d'obtenir un accord entre les différents acteurs afin de renforcer les capacités des Garifuna;

b) Des activités avec des femmes garifuna en vue de renforcer leurs capacités productives;

c) Des activités de diffusion et d'éducation avec divers secteurs de la population.

21. Le secrétariat de la présidence pour la planification et la programmation se propose de réaliser les projets suivants :

a) Créer un forum permanent afin d'utiliser l'histoire pour donner aux Guatémaltèques d'ascendance africaine un sentiment d'appartenance et améliorer leur estime de soi et pour en faire le dépositaire des connaissances sur l'histoire véritable de cette population;

b) Promouvoir un plan de développement intégré du peuple garifuna, en collaboration avec une équipe technique pour le peuple garifuna composée de représentants des organisations garinagu et d'experts de la Direction générale pour le développement culturel et le renforcement des cultures.

22. Le Ministère de la culture et des sports se propose d'organiser les activités suivantes :

a) Des dialogues interculturels;

b) Un projet de développement de la culture garifuna;

c) Des forums sur la diversité et l'inclusion;

d) Le renforcement de la connaissance de la langue garifuna par la recherche et des diagnostics linguistiques;

e) La diffusion de matériel culturel au niveau national (audiovisuel, expositions, expositions-ventes, matériel écrit, entre autres);

f) Dans le domaine du patrimoine culturel autre que physique, renforcer le Projet d'encouragement et de sauvegarde de la culture garifuna actuellement mis en œuvre par le Ministère de la culture et des sports;

g) Promotion de la musique et de la danse, de la publication d'œuvres littéraires et de diverses activités culturelles dans le Département d'Izabal.

23. La Direction générale pour l'enseignement interculturel bilingue envisage les activités suivantes :

a) Diffusion de la déclaration de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine dans tous les établissements d'éducation du pays, en particulier dans les régions où vivent des personnes d'ascendance africaine;

b) Création d'un programme de bourses d'études pour les enfants et les jeunes d'ascendance africaine afin de leur assurer l'accès à l'éducation primaire et secondaire;

c) Appui à la création d'un programme de bourses d'études pour les jeunes et les adultes d'ascendance africaine afin de leur assurer l'accès à l'éducation aux niveaux technique et professionnel;

d) Activités en vue de commémorer les dates importantes pour la population d'ascendance africaine du pays;

e) Rédaction de documents propres à renforcer l'identité des étudiants d'ascendance africaine;

f) Activités éducatives visant à réduire la toxicomanie, les vices similaires et les maladies contagieuses.

24. Les activités envisagées par le Ministère de la culture et des sports comprennent des éléments qui s'adressent spécifiquement à un groupe de population déterminé, soit :

a) Dialogues interculturels : le grand public;

b) Projet de développement de la culture garifuna : militants pour la culture (femmes et hommes);

c) Forums sur la diversité et l'inclusion : fonctionnaires;

d) Diffusion des expressions de la culture : enfants et jeunes;

e) Promotion de la musique et de la danse, publication d'œuvres littéraires et diverses activités culturelles : le grand public.

## Mexique

[Original : espagnol]
[25 mai 2010]

25. Les recommandations et initiatives éventuelles suivantes pourraient s'inscrire dans un projet de programme d'activités pour l'Année internationale :

a) Mesures législatives :

i) Reconnaissance constitutionnelle :

- Bien que la Constitution politique du Mexique ne reconnaisse pas explicitement ce groupe social, elle interdit clairement toutes les formes de discrimination;
- La Constitution de l'État de Oaxaca stipule, à l'article 16, que la loi protège les communautés mexicaines d'ascendance africaine et les

populations autochtones de toute autre communauté des autres États du Mexique qui, pour une raison quelconque, résident sur le territoire de l'État de Oaxaca;

- Des groupes de travail législatifs doivent être créés pour traiter cette question et obtenir que les institutions s'engagent à réviser les diverses initiatives de l'État en faveur des personnes d'ascendance africaine;

b) Mesures de renforcement identitaire :

i) Interculturalité : la reconnaissance du Mexique comme une nation multiculturelle a été un grand pas en avant dans la construction d'un pays démocratique. Cependant, le Mexique doit poursuivre dans la voie de l'interculturalité qui présuppose de mettre fin au monoculturalisme, d'accepter le pluralisme, d'assurer l'égalité de toutes les cultures, d'évaluer et de réorganiser les relations entre les cultures et les peuples, et d'insister sur l'impartialité de la communication et du dialogue interculturel, jusqu'à ce qu'un certain degré de solidarité et d'harmonie ait été atteint;

ii) Auto-affirmation : ceci contribuera à ce que les communautés d'ascendance africaine se reconnaissent comme telles, l'objectif étant de leur faire apprécier leurs caractéristiques culturelles et éliminent les qualificatifs blessants qui leur ont historiquement été appliqués, par exemple « nègres », « coast-dwellers » ou étrangers;

c) Mesures visant à générer des informations : pour résoudre le problème du manque de données statistiques, il est important de s'unir au niveau national pour réaliser des études et faire des statistiques sur les problèmes et le nombre d'habitants d'ascendance africaine. Ces informations permettront de développer des programmes et des politiques publiques spécifiques pour affronter les problèmes structurels qu'ont connus ces communautés;

d) Mesures visant à éliminer et combattre la discrimination :

i) Encourager une culture de dénonciation de la discrimination :

- Il est difficile de quantifier le problème de la discrimination au Mexique, en particulier parce que le nombre de plaintes relatives à la discrimination à l'égard des communautés d'ascendance africaine est peu élevé. Il est donc important de renforcer une culture de reconnaissance des droits et de dénonciation de leur violation;

- La non discrimination exige que l'identité ethnique et culturelle spécifique des personnes d'ascendance africaine soit juridiquement reconnue de façon à ce qu'elles soient représentées aux niveaux local et fédéral et qu'elles aient accès aux droits économiques et sociaux qui leur permettront de se développer en tant que peuple et de ne plus être marginalisées;

ii) Éducation : un moyen efficace pour mieux faire connaître les problèmes des personnes d'ascendance africaine est celui de l'éducation et de la formation aux niveaux national et municipal, l'objectif étant de reconnaître que ces communautés sont des sujets de droit et qu'elles contribuent à l'histoire de la nation et à sa diversité culturelle;

iii) Production et distribution de nouvelles : le fait de diffuser ce thème dans les médias permettra de mettre en œuvre et d'assurer le suivi d'activités conjointes visant à éliminer la discrimination à l'égard de ces communautés et à les rendre plus visibles. Les éléments d'information distribués aux journalistes aideront à inscrire ce sujet au programme national;

iv) Organisation d'un séminaire international : les forums internationaux organisés chaque année par le Conseil national pour la prévention de la discrimination ont permis d'aborder ces thèmes de manière professionnelle dans les milieux universitaires, au sein des organisations de la société civile et parmi les personnes concernées par l'élaboration des politiques publiques. Un tel forum favoriserait l'échange d'expériences sur le sujet et les engagements des autorités législatives.

## États-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[1er juillet 2010]

26. Les États-Unis d'Amérique croient que des actions et des activités concrètes se déroulent de par le monde et au sein de l'Organisation des Nations Unies. De leur côté, les États-Unis ont commencé à collaborer à un niveau bilatéral avec la Colombie et le Brésil pour promouvoir la coopération, la compréhension et l'échange d'informations (y compris sur les meilleures pratiques) afin d'éliminer la discrimination raciale et ethnique et de favoriser l'égalité des chances pour tous. Les États-Unis d'Amérique et la Colombie ont signé un programme d'action sur l'égalité raciale et ethnique au début de cette année et ont tenu la première réunion d'un Comité directeur le 4 juin à Bogota. Les 20 et 21 mai, les États-Unis ont accueilli la quatrième réunion du Groupe de direction sur le Programme d'action conjoint États-Unis-Brésil en vue d'éliminer la discrimination raciale et ethnique et de promouvoir l'égalité, à Atlanta (Georgia). En 2011, les États-Unis continueront à soutenir les échanges liés à ces accords qui engagent les communautés d'ascendance africaine.

27. Dans le cadre du système des Nations Unies, les initiatives à signaler ou à améliorer au cours de l'Année internationale sont notamment les suivantes :

a) L'UNESCO s'associera à l'Université Purdue en avril 2011 pour une conférence sur le dialogue philosophique entre l'Afrique et les Amériques. Cette conférence réunira plus de 150 universitaires de trois régions du monde pendant trois jours de discussion. Les États-Unis proposent que cette conférence soit l'occasion de célébrer l'Année des personnes d'ascendance africaine;

b) Le Forum des jeunes de l'UNESCO, qui se tient avant la Conférence générale de l'UNESCO, rassemble de jeunes délégués du monde entier pour qu'ils échangent leurs vues, partagent leurs expériences, réfléchissent ensemble et, surtout, fassent le point de leurs soucis et de leurs problèmes communs. Le 7e Forum aura lieu en 2011 et les États-Unis suggèrent que son thème soit en rapport avec l'Année internationale;

c) Le Programme patrimoine mondial de l'UNESCO pourrait étudier la possibilité de désigner des sites transfrontières ayant une valeur universelle exceptionnelle pour les personnes d'ascendance africaine. Le Département d'État

des États-Unis étudie cette initiative avec le Département de l'intérieur, son partenaire pour tout ce qui concerne le patrimoine mondial;

d) Le Forum sur les questions relatives aux minorités du Conseil des droits de l'homme pourrait profiter de sa réunion de 2011 pour réunir des universitaires et des journalistes afin qu'ils discutent des problèmes auxquels sont confrontées les personnes d'ascendance africaine;

e) Une attention particulière devrait être accordée aux personnes d'ascendance africaine à l'occasion des différentes journées qui ont été déjà désignées comme la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) et la Journée internationale contre l'intolérance (16 novembre);

f) Le rôle d'ambassadeur itinérant pour l'installation à l'ONU d'un mémorial permanent en hommage aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves pourrait être mis en évidence dans le cadre d'une manifestation parallèle ou d'une séance d'information à l'occasion de l'Assemblée générale ou du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies;

g) À l'occasion du Conseil des droits de l'homme en 2011, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme organisera des manifestations parallèles sur les personnes d'ascendance africaine mettant en évidence les contributions de certaines de ces personnes sélectionnées à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde.

28. De plus, les États-Unis encouragent les autres pays à entreprendre des projets de lutte contre la discrimination raciale au niveau national afin de garantir qu'ils mettront en œuvre avec plus d'efficacité leurs obligations et leurs engagements découlant des traités sur les droits de l'homme. Une législation complète contre la discrimination est d'importance capitale dans la lutte contre la discrimination raciale et l'intolérance et nous encourageons les États à :

a) Examiner leur législation nationale afin de garantir que les mesures de protection contre la discrimination raciale sont conformes à leurs obligations au titre du droit international sur les droits de l'homme;

b) Prendre des mesures efficaces pour assurer l'égalité d'accès aux programmes et activités du Gouvernement, indépendamment de la race d'une personne;

c) Prendre des mesures efficaces pour garantir que, dans l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires de l'État n'exercent pas de discrimination à l'égard d'une personne en raison de sa race;

d) Prendre des mesures efficaces pour garantir que les membres des minorités raciales jouissent de l'égalité d'accès au logement, à l'éducation et à l'emploi;

e) Encourager la représentation et la participation constructive de tous, sans distinction de race, dans tous les secteurs de la société, en particulier le secteur public;

f) Déployer de grands efforts pour combattre le concept de profil racial, qui s'entend de l'utilisation blessante qui est faite de la race, de la religion ou de l'ethnicité comme critère justifiant des arrestations, des fouilles et autres procédures d'investigation sur le respect de la loi.

# IV. Vues et recommandations du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

29. Dans le cadre du système des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine est le mécanisme principal pour la promotion des droits des personnes d'ascendance africaine. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) consacre donc des efforts considérables à l'utilisation de ce mécanisme pour qu'il mette effectivement en œuvre son mandat comme l'un des meilleurs moyens de favoriser un changement réel et positif des conditions de vie des personnes d'ascendance africaine. Conformément à cette approche, le HCDH réalisera les activités suivantes pour contribuer au succès de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine :

a) Le HCDH organisera la dixième session annuelle du Groupe de travail qui aura l'Année internationale pour thème principal, et assurera son secrétariat. Cette session se tiendra à Genève du 28 mars au 1er avril 2011, avec la participation des États membres, des institutions spécialisées des Nations Unies et des représentants de la société civile accrédités;

b) Le HCDH organisera et facilitera une visite de pays par le Groupe de travail afin d'étudier la situation des personnes d'ascendance africaine dans ce pays;

c) Le HCDH organisera et facilitera une mission du Groupe de travail pour qu'il rencontre des institutions financières internationales en vue de favoriser leur engagement à l'Année internationale et aux activités menées dans ce contexte;

d) Le HCDH publiera un Feuillet d'information contenant une compilation des conclusions et recommandations de toutes les sessions du Groupe de travail. Cette publication servira à informer toutes les parties prenantes sur les résultats des discussions ayant eu lieu pendant les sessions du Groupe de travail;

e) Durant toute l'année, à l'occasion des sessions du Conseil des droits de l'homme, le HCDH organisera des manifestations parallèles axées sur différentes questions concernant les personnes d'ascendance africaine;

f) Durant toute l'année, le HCDH publiera des déclarations et des articles d'opinion de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme afin d'attirer l'attention sur cette Année et sur les problèmes particuliers des personnes d'ascendance africaine;

g) Le HCDH commémorera la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) avec une activité centrée sur les personnes d'ascendance africaine;

h) Le HCDH réalisera aussi d'autres activités dans le contexte de l'Année internationale qui seront déterminées plus tard dans le cadre du processus de planification du Haut-Commissariat pour 2011.

# V. Vues et recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

30. En 2011, Année internationale des personnes d'ascendance africaine, le Comité se propose d'organiser un débat thématique sur la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine, avec la participation des organismes, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies. Des experts en droits humains et des membres de la société civile concernés par l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine aux niveaux national et international seront également invités à titre d'orateurs.

31. Le Comité souhaiterait appuyer des mesures visant à renforcer la collaboration entre les organismes, bureaux et mécanismes pertinents chargés de la question de la discrimination raciale, y compris la discrimination ayant pour cibles des personnes d'ascendance africaine. À cet égard, le Comité tient à souligner l'excellente coopération qu'il entretient avec le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, en vue d'institutionnaliser les mécanismes de partage réciproque de meilleures pratiques. Dans ce contexte, deux membres du Comité ont pu participer activement aux travaux de la neuvième session du Groupe de travail en avril 2010, par la présentation d'exposés et dans les discussions.

32. S'agissant des résolutions 62/122, 63/5 et 64/15 de l'Assemblée générale sur l'installation à l'ONU d'un mémorial permanent en hommage aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, le Comité appuie la création d'un monument pour honorer la mémoire des victimes de la traite transatlantique des esclaves. Il appuie également toute autre mesure propre à sensibiliser le public à l'Année internationale.

33. Le Comité souhaite encourager le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à compiler un Feuillet d'information similaire au feuillet n° 9 sur les droits des peuples autochtones ou au feuillet n° 18 sur les droits des minorités, qui mettrait entre autres en lumière l'histoire des personnes d'ascendance africaine, les mécanismes existants pour promouvoir et protéger leurs droits et la voie à suivre à l'avenir.

34. Le Comité souhaite également encourager le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à élaborer du matériel d'éducation et de promotion sur la base du feuillet d'information mentionné précédemment et à utiliser pleinement les ressources de ses bureaux régionaux et dans les pays pour organiser des séminaires régionaux dans le monde. Le Comité soutient l'engagement du HCDH qui a pris l'initiative de lancer une campagne de sensibilisation pour célébrer l'Année internationale.

35. Il conviendrait enfin de relever qu'il s'agit là d'une contribution préliminaire du Comité et que, lors de sa prochaine soixante-dix-septième session en août 2010, il poursuivra les discussions en vue d'apporter d'autres contributions de fond.

# VI. Vues et recommandations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

36. Afin de favoriser les synergies, la coordination et la coopération entre les différents mécanismes en place pour traiter la question de la discrimination raciale, y compris la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée propose que, à sa dixième session, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine prévoie des discussions avec des représentants des mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme, par exemple des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités et le Rapporteur spécial.

37. Le Rapporteur spécial suggère également d'inviter des représentants des mécanismes régionaux des droits de l'homme à participer à la 10e session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, par exemple la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

38. Ces discussions permettraient d'identifier les questions préoccupantes auxquelles sont confrontées les personnes d'ascendance africaine dans les différentes parties du monde et, surtout, elles faciliteraient l'échange de meilleures pratiques entre ces différents mécanismes des droits de l'homme. Ces meilleures pratiques pourraient porter sur des initiatives nationales, régionales et internationales ainsi que des lois et des politiques ayant pour but de protéger les droits de toutes les personnes victimes du racisme, y compris les personnes d'ascendance africaine. La jurisprudence nationale et régionale pourrait également être présentée et examinée dans ce contexte.

39. Enfin, le Rapporteur spécial rappelle que, si les personnes d'ascendance africaine ont officiellement été reconnues comme des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans la Déclaration, le Programme d'action et le Document final de Durban, au paragraphe 17 de ce dernier il est reconnu aussi que « toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée devraient nécessairement bénéficier de la même attention et de la même protection et, en conséquence, du traitement approprié ». Aucun ordre hiérarchique ne devrait donc être établi entre les diverses victimes et la situation des personnes d'ascendance africaine devrait être vue dans la perspective plus large de la discrimination raciale à l'égard de toutes les personnes et de tous les groupes de personnes, y compris celles d'ascendance africaine. Les gouvernements doivent veiller à ce que les mesures et les politiques conçues pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée tiennent aussi compte de la situation des personnes d'ascendance africaine et à ce qu'elles aient accès aux mécanismes y relatifs.

# VII. Vues et recommandations du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

40. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a présenté une série de propositions concernant l'organisation et le fonds de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine sur le thème « Personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement ».

41. Les propositions du Groupe de travail en matière d'organisation sont les suivantes :

a) L'Année internationale devrait avoir pour thème « Personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement » afin d'attirer l'attention sur l'aspect critique du thème de cette année;

b) L'Année internationale devrait être célébrée avec la participation pleine et entière de tous les organismes, programmes et institutions spécialisés pertinents des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population;

c) La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales devrait être assurée dans le contexte de la célébration de l'Année internationale au niveau régional;

d) L'autorité compétente de l'Organisation des Nations Unies devrait établir un fonds volontaire pour l'Année internationale, avec une contribution initiale du budget ordinaire de l'Organisation, et inviter les États membres et tous les bailleurs de fonds appropriés à y contribuer de manière à fournir un financement additionnel pour la réalisation des activités relatives à l'Année internationale et des activités de suivi et à faciliter la participation des organisations non gouvernementales concernées par les problèmes des personnes d'ascendance africaine à ces activités;

e) Le Secrétaire général devrait nommer la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme coordonnatrice des activités liées à l'Année internationale;

f) Le HCDH devrait veiller à ce que l'Année internationale bénéficie d'une couverture médiatique adéquate, notamment par un logo, des affiches, brochures et la création d'un site Internet spécial;

g) Un lien devrait être formellement établi entre l'Année internationale et le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

h) Les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme devraient être invitées, par l'intermédiaire du Comité international de coordination de ces institutions, à participer activement à l'Année internationale, notamment en lançant des activités pertinentes au niveau national;

i) L'Année internationale devrait être lancée par une cérémonie d'ouverture le 10 décembre 2010, pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

42. Les propositions de fond du Groupe de travail sont les suivantes :

a) L'Année internationale devrait être célébrée officiellement lors du débat de haut niveau de la seizième session du Conseil des droits de l'homme par une table ronde;

b) Une Journée internationale devrait être déclarée après de larges consultations avec des personnes d'ascendance africaine; toutefois, le jour retenu devrait correspondre à une date importante de l'histoire d'Haïti en reconnaissance du rôle fondamental de ce pays qui a attiré l'attention sur la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et mis l'accent sur les concepts de dignité de l'homme et de droit à la liberté et à la justice pour les personnes d'ascendance africaine aux niveaux local, régional et mondial, depuis 1791 jusqu'à 1804 et après;

c) Le Conseil des droits de l'homme devrait être invité à lancer le processus d'élaboration d'une déclaration sur les personnes d'ascendance africaine et à donner mandat d'élaborer un projet de texte à cet égard au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine;

d) Une conférence internationale de haut niveau sur les personnes d'ascendance africaine devrait être organisée sous les auspices de l'Assemblée générale, sur le thème « Les personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement » avec la participation des États membres et de toutes les institutions spécialisées compétentes, de tous les organes de traités sur les droits de l'homme, de détenteurs d'un mandat de procédures spéciales et autres parties prenantes;

e) Des conférences régionales devraient se tenir en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Amérique du Nord, sur des sujets liés à la situation des personnes d'ascendance africaine;

f) Le HCDH devrait organiser des manifestations parallèles sur la situation des personnes d'ascendance africaine pendant les sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme en 2011;

g) Une publication relative au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, y compris une compilation de toutes ses recommandations, devrait être produite dans le cadre de la série des Feuillets d'information du HCDH;

h) Le plus grand nombre possible de représentants de la société civile devrait être encouragé à participer aux activités organisées pour l'Année internationale et un réseau international devrait être créé pour faciliter les échanges d'information entre les ONG qui représentent les personnes d'ascendance africaine;

i) Des lieux de mémoire devraient être créés sur les sites de leur arrivée dans tous les pays où des Africains ont été réinstallés et qui ont profité de la traite transatlantique d'Africains;

j) Les gouvernements devraient être encouragés à inclure dans leurs activités éducatives des manifestations de sensibilisation relatives à la célébration de l'Année internationale, notamment par des concours artistiques, des évènements culturels, des prix, des manifestations universitaires et des films et documentaires, en vue de redonner leur dignité aux personnes d'ascendance africaine;

k) Les États membres, les institutions des Nations Unies et les organisations régionales devraient encourager l'établissement de liens culturels entre la diaspora africaine et le continent africain.

## VIII. Vues et recommandations des autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés

43. Le Département de l'information des Nations Unies a envoyé la contribution suivante :

a) Suggestions générales :

i) Expositions : exposition mobile décrivant l'histoire et la culture (musique, nourriture, religion) des personnes d'ascendance africaine qui pourrait être présentée au siège des Nations Unies et dans d'autres lieux d'affectation dans le monde;

ii) Site Internet : site Internet spécial des Nations Unies avec des informations sur l'histoire culturelle et la situation actuelle des personnes d'ascendance africaine;

iii) Médias sociaux : page Facebook et page Twitter pour des communications interactives;

iv) Imprimés : affiche commémorant l'Année internationale et produits d'information tels que brochures, pamphlets, etc.;

v) Audiovisuel : programmes de Radio ONU et podcasts sur l'histoire et la culture (musique, nourriture, religion) des personnes d'ascendance africaine;

vi) Vidéo : bref documentaire ou reportage sur l'histoire des personnes d'ascendance africaine;

b) Suggestions spécifiques :

i) Manifestation culturelle : une manifestation culturelle avec des représentations d'artistes locaux, au siège des Nations Unies, sur un thème qui mette en lumière la présence de personnes d'ascendance africaine et leur culture dans le monde;

ii) Foire : l'ONU pourrait également accueillir une foire de produits culinaires et d'artisanat avec la participation des États membres appropriés et celle d'artisans et restaurants locaux; elle pourrait aussi organiser la projection d'un film ou d'une série de films axés sur la lutte des personnes d'ascendance africaine pour défendre leurs droits humains et civils. L'ONU pourrait également s'inspirer du savoir-faire du Festival du film africain de New York pour obtenir un soutien financier ou des suggestions.

44. Dans ce contexte, le Département de l'information tient à souligner que les ressources existantes ne permettraient pas d'entreprendre les activités suggérées.

45. De plus, le Département de l'information considère qu'une solution consisterait à mener les activités prévues en 2011 en relation avec la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite

transatlantique des esclaves (résolution 62/122 de l'Assemblée générale) dans le contexte de l'Année internationale.

46. Le thème des manifestations commémoratives de 2011 sera fixé par un Comité directeur de la Commémoration. Le Comité directeur est composé du Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'information, d'autres cadres supérieurs de ce Département et des représentants de la Communauté des Caraïbes et du Groupe africain.

47. En 2010, le thème de la Journée internationale était « Exprimer notre liberté par la culture ». Ce thème soulignait l'importance de l'héritage culturel, transmis de génération en génération, pour exprimer et renforcer l'identité pendant la période de l'esclavage et enfin pour célébrer la liberté retrouvée après 400 années de lutte.

48. Pendant la série de manifestations commémoratives tout au long de la semaine, le Département a organisé un certain nombre d'activités pour sensibiliser le public à la Journée internationale. Le programme de 2010 comportait les manifestations et activités suivantes :

- Musique et foire de produits alimentaires afro-caribéennes;
- Projection du film *Les routes des esclaves : résistance, abolition et évolution créative*;
- Exposition sur le thème : « 400 ans de lutte pour la liberté et la culture »;
- Séance d'information au siège des Nations Unies, y compris une table ronde sur l'impact de l'expression culturelle comme moyen de résistance à la traite transatlantique des esclaves;
- Réunion spéciale de commémoration de l'Assemblée générale;
- Conférence de presse;
- Visioconférence d'étudiants organisée par le Département de l'information en collaboration avec l'UNESCO.

49. Un programme similaire serait élaboré pour 2011.

## IX. Projet de programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine

50. Après un examen des vues et recommandations figurant dans les réponses à la demande de contributions sur des activités éventuelles en vue de commémorer l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et conscient du fait que l'Assemblée générale a encouragé les institutions des Nations Unies à réaliser des activités dans les limites des ressources existantes, le projet de programme d'activités suivant a été établi pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine[1].

[1] Les sections III à XIII du présent document indiquent les auteurs des différentes propositions.

## A. Questions d'organisation préliminaires

### Thème de l'Année internationale

51. L'Année internationale devrait avoir pour thème « Personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement » afin d'attirer l'attention afin d'attirer l'attention sur l'aspect critique du thème de cette année.

### Logo pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine

52. Il conviendrait de créer un logo et de l'utiliser pour toutes les activités liées à l'Année internationale.

### Création d'un fonds pour l'Année internationale

53. Un fonds volontaire pour l'Année internationale, comprenant une contribution initiale du budget ordinaire des Nations Unies, devrait être créé; les États membres et tous les donateurs appropriés devraient être invités à y contribuer de manière à fournir un financement additionnel pour la réalisation des activités relatives à l'Année internationale et des activités de suivi et à faciliter la participation des organisations non gouvernementales concernées par les problèmes des personnes d'ascendance africaine à ces activités.

## B. Activités

### Cérémonie d'ouverture

54. L'Année internationale devrait débuter par une cérémonie d'ouverture le 10 décembre 2010, pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

### Projet « Route des esclaves »

55. Afin de dépeindre la situation économique, sociale et politique actuelle des personnes d'ascendance africaine et de stimuler le débat sur les structures discriminatoires héritées de l'esclavage, une publication devrait être lancée sur le sujet, soit dans le prolongement du projet « Route des esclaves » soit par la création d'un groupe d'experts. D'autres activités connexes pourraient inclure la préparation et la publication de cartes, de matériel didactique, de films, d'expositions publiques et autres initiatives dans le cadre du projet « Route des esclaves ».

### Conférence mondiale sur les personnes d'ascendance africaine

56. Une Conférence mondiale sur les personnes d'ascendance africaine devrait être organisée afin d'examiner leur contribution historique à la création de nouvelles sociétés dans les lieux où elles ont été amenées de force, et la manière dont leur contribution est représentée dans différents milieux, par exemple politique, sur le marché du travail et dans les médias. Cette conférence devrait avoir lieu parallèlement à un festival artistique comprenant des spectacles de danse et des concerts, des représentations théâtrales, des films et des expositions d'art, ce qui donnerait plus de visibilité à cette initiative.

### Conférence internationale sur les personnes d'ascendance africaine

57. Une conférence internationale de haut niveau sur les personnes d'ascendance africaine devrait être organisée sous les auspices de l'Assemblée générale, sur le thème « Personnes d'ascendance africaine : reconnaissance, justice et développement » avec la participation des États membres et de toutes les institutions spécialisées compétentes, de tous les organismes de traité sur les droits de l'homme, des détenteurs d'un mandat de procédures spéciales et autres parties prenantes.

### Conférences régionales sur les personnes d'ascendance africaine

58. Des conférences régionales devraient se tenir en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Amérique du Nord sur les sujets relatifs à la situation des personnes d'ascendance africaine.

### Activités de diffusion par les États

59. Les États membres sont encouragés à entreprendre les activités de sensibilisation suivantes :

a) Au niveau national, une campagne complète avec la participation des médias, l'organisation de forums et de séminaires et la présentation d'exposés sur l'Année internationale;

b) Des journées de sensibilisation axées sur les problèmes sociaux, économiques et culturels des personnes d'ascendance africaine devraient être organisées par des universités, des institutions publiques, des organisations non gouvernementales et avec l'aide d'experts en la matière.

### Activités des États dans le domaine de l'éducation

60. Dans le domaine de l'éducation, les États sont encouragés à inclure des activités de sensibilisation relatives à la célébration de l'Année internationale, notamment par des concours artistiques, des évènements culturels, des récompenses, des manifestations universitaires, et des films et documentaires, afin de rendre leur dignité aux personnes d'ascendance africaine.

61. Les États sont encouragés à créer un programme de bourses d'étude pour les enfants et les jeunes d'ascendance africaine afin qu'ils aient effectivement accès à l'enseignement primaire et secondaire.

### Formation des personnes d'ascendance africaine

62. Les États devraient réaliser des projets d'éducation et de formation à l'intention des organisations sociales et de la société civile afin de les sensibiliser aux instruments internationaux relatifs au racisme et à la discrimination raciale.

### Échanges culturels

63. Les États devraient faciliter les échanges entre dirigeants et le partage d'expériences en matière d'exercice de l'autorité entre les organisations de personnes d'ascendance africaine aux niveaux régional et international.

**Réseau international de la société civile**

64. Un réseau international devrait être établi afin de faciliter l'échange d'informations entre les organisations non gouvernementales représentant les personnes d'ascendance africaine.

**Publications sur les personnes d'ascendance africaine**

65. Le HCDH devrait produire une publication sur le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, y compris une compilation de ses recommandations, dans le cadre de sa série de Feuillets d'information.

**Conférences et forums de l'UNESCO**

66. La Conférence qui sera organisée par l'UNESCO et l'Université Purdue en avril 2011 sur le dialogue philosophique entre l'Afrique et les Amériques devrait être l'occasion de célébrer l'Année internationale.

67. Le thème du Forum des jeunes en 2011, qui aura lieu avant la Conférence générale de l'UNESCO, devrait se rapporter à l'Année internationale.

**Programme patrimoine mondial de l'UNESCO**

68. Le Programme patrimoine mondial de l'UNESCO devrait étudier la possibilité de désigner des sites transfrontières ayant une valeur universelle exceptionnelle pour les personnes d'ascendance africaine.

**Forum sur les questions relatives aux minorités**

69. Le Forum sur les questions relatives aux minorités du Conseil des droits de l'homme devrait profiter de sa réunion de 2011 pour rassembler des universitaires et des journalistes afin qu'ils étudient les problèmes auxquels sont confrontées les personnes d'ascendance africaine.

**Ambassadeur itinérant**

70. Le rôle d'ambassadeur itinérant pour l'installation à l'ONU d'un mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves devrait être mis en évidence par une manifestation parallèle ou une séance d'information à l'occasion de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ou d'une session du Conseil des droits de l'homme.

**Déclarations et articles d'opinion concernant l'Année internationale**

71. Pendant toute l'année, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme devrait publier des déclarations et des articles d'opinion afin de sensibiliser le public à l'Année internationale et aux problèmes des personnes d'ascendance africaine.

**Journées internationales de commémoration**

72. La Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) et la Journée internationale contre l'intolérance (16 novembre) devraient être célébrées par l'Organisation des Nations Unies avec des activités centrées sur les personnes d'ascendance africaine. Le Comité directeur pour la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite

transatlantique des esclaves devrait être prié d'établir un lien entre la commémoration de 2011 et l'Année internationale et de réaliser des activités reflétant la relation entre les deux.

**Exposition dans les offices de l'ONU**

73. Une exposition mobile décrivant l'histoire et la culture (musique, nourriture, religion) des personnes d'ascendance africaine devrait être présentée au siège et dans les autres lieux d'affectation dans le monde.

**Informations audiovisuelles sur l'Année internationale**

74. Radio ONU devrait radiodiffuser des programmes et des podcasts sur l'histoire et la culture (musique, nourriture, religion) des personnes d'ascendance africaine.

**Manifestation culturelle au siège des Nations Unies**

75. Une manifestation culturelle avec des artistes locaux devrait être organisée au siège sur un thème qui mette en évidence la présence de personnes d'ascendance africaine et leur culture dans le monde.

**Foire culinaire et d'artisanat au siège des Nations Unies**

76. Une foire culinaire et d'artisanat devrait se tenir au siège des Nations Unies avec la participation des États membres concernés et celle d'artisans et de restaurants locaux.

**Série de films sur les personnes d'ascendance africaine**

77. Le Festival du film africain de New York devrait être invité à collaborer à la présentation d'une série de films axés sur les luttes menées par les personnes d'ascendance africaine pour défendre leurs droits humains et civils.

**Dixième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine**

78. La dixième session annuelle du Groupe de travail devrait avoir pour thème principal l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine. Afin de renforcer les synergies, la coordination et la coopération entre les différents mécanismes en place pour traiter le problème de la discrimination raciale, notamment à l'égard des personnes d'ascendance africaine, la dixième session du Groupe de travail devrait comprendre des discussions avec des représentants des mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies, par exemple des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Des représentants des mécanismes régionaux des droits de l'homme devraient également être invités à prendre part à la dixième session du Groupe de travail. Les mécanismes régionaux des droits de l'homme peuvent comprendre la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance.

### Autres activités du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

79. Le Groupe de travail devrait effectuer une mission pour rencontrer les représentants des institutions financières internationales en vue de promouvoir leur engagement à l'Année internationale et aux activités menées dans ce contexte.

### Sessions du Conseil des droits de l'homme

80. L'Année internationale des personnes d'ascendance africaine devrait être célébrée formellement à l'occasion du débat de haut niveau de la seizième session du Conseil des droits de l'homme dans le cadre d'une table ronde.

81. Le HCDH devrait organiser des manifestations parallèles sur la situation des personnes d'ascendance africaine pendant les sessions ordinaires du Conseil des droits de l'homme en 2011.

### Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

82. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est encouragé à organiser une discussion thématique sur la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine, avec la participation des organismes, programmes et institutions spécialisées concernés des Nations Unies.

### Journée internationale des personnes d'ascendance africaine

83. Une Journée internationale pour les personnes d'ascendance africaine devrait être proclamée après de larges consultations avec des personnes d'ascendance africaine; toutefois, le jour retenu devrait correspondre à une date importante de l'histoire d'Haïti en reconnaissance du rôle fondamental de ce pays qui a attiré l'attention sur la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et mis l'accent sur les concepts de dignité de l'homme et de droit à la liberté et à la justice pour les personnes d'ascendance africaine aux niveaux local, régional et mondial, depuis 1791 jusqu'à 1804 et après.

### Sites du souvenir dans les lieux d'arrivée

84. Des sites du souvenir devraient être créés dans les lieux d'arrivée de tous les pays où des Africains ont été réinstallés et qui ont profité de la traite transatlantique des Africains.